



RÈGLEMENT DES CHALLENGES RÉGIONAUX LIGUE D'OCCITANIE - SECTEUR MIDI-PYRÉNÉES

RÈGLEMENT DU CHALLENGE DES ÉQUIPES RÉSERVES.....	1
RÈGLEMENT DU CHALLENGE « ANDRÉ SOUCHON ».....	5
RÈGLEMENT DU CHALLENGE FUTSAL « ROGER BONHOURE »	6

RÈGLEMENT DU CHALLENGE DES ÉQUIPES RÉSERVES

Article 1. Titre et Challenge.

La LFO - secteur MP organise annuellement dans la catégorie "Senior" un Challenge Régional appelé : « CHALLENGE DES ÉQUIPES RÉSERVES ».

Article 2. Commission d'organisation des Compétitions Seniors.

L'organisation et la gestion du "Challenge des Equipes Réserves" sont confiées à la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Seniors.

Article 3. Engagements.

Le "Challenge des Equipes Réserves " est ouvert exclusivement aux équipes "réserves" qui disputent un championnat régional et qui ne sont pas engagées en Coupe Occitanie - secteur MP "Senior".

Article 4. Cotation de la première phase.

- Match gagné 4 points
- Match nul 2 points
- Match perdu 1 point
- Match perdu par pénalité 0 point
- Match perdu par forfait -1 point

Si résultat nul : - pas de prolongation - pas de tirs au but

Article 5. Système de l'épreuve.

La compétition se déroule en deux phases distinctes, en fonction du nombre d'équipes engagées :

1^{ère} phase : la formule est celle du championnat, avec la constitution de poules et l'organisation de rencontres « aller ».

Les équipes classées *aux deux premières places* de chaque poule, *ainsi que les deux meilleures troisièmes*, seront qualifiées pour les quarts de finale.

En cas d'égalité de points entre les clubs de la même poule, *ou des troisièmes de poule*, le classement de ces clubs est établi de la façon suivante :

- a) du quotient point par nombre de matches joués,
- b) en cas de nouvelle égalité par la différence de buts marqués et encaissés lors de toutes ces rencontres,
- c) application du classement au challenge du fair-play dans sa totalité,
- d) en cas de nouvelle égalité, le plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres,
- e) en cas de nouvelle égalité est retenu le club ayant concédé le moins grand nombre de buts lors de ces rencontres,
- f) du club le plus anciennement affilié à la FFF.

2^{ème} phase : la formule est celle de la Coupe d'Occitanie - secteur MP, avec l'organisation des quarts de finale, demies-finales et finale. Au terme des 90 minutes, il sera procédé directement aux tirs au but. Pas de prolongation.

a) Tableau des quarts et demies finale :

Le tirage au sort sera effectué par la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Séniors. Pour cela, il sera fait application de l'article 6 de la Coupe d'Occitanie - secteur MP.

b) La finale se déroulera si possible, sur terrain neutre, en lever de rideau de la finale de la Coupe Régionale d'Occitanie.

Article 6 : Calendrier et horaire des matches.

Ils sont fixés par la Commission d'Organisation.

Article 7 : Ballons.

Ils sont fournis par l'équipe visitée pour les rencontres de la première phase, des quarts de finales, et des demies-finales.

Pour la finale les deux équipes qualifiées fournissent les ballons.

Article 8 : Couleurs des équipes.

Dans le cas où 2 équipes se rencontrent et portent les mêmes couleurs ou des couleurs qui peuvent prêter à confusion, l'équipe visitée gardera ses couleurs.

L'équipe visitée devra tenir à la disposition de l'équipe visiteuse un jeu de maillots sans publicité, de couleur différente si cette dernière ne dispose pas d'un jeu de maillots de couleur différente.

Pour la finale le club le plus ancien garde ses couleurs.

Dans le cas où les maillots sont fournis par la LFO, les clubs sont dans l'obligation de pratiquer avec ces maillots, sous peine d'amende dont le montant est fixé à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO.

Article 9 : Remplacement des joueurs.

Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs.

Les joueurs remplacés, peuvent continuer à participer à la rencontre en tant que remplaçants et à ce titre, revenir sur le terrain.

Article 10. Forfaits.

Un club déclarant forfait, en cas de force majeure, devra en aviser la LFO - secteur MP, 10 jours au moins avant la date du match et par écrit. Passé ce délai, il devra rembourser à son adversaire les frais occasionnés, dont le montant sera examiné par la Commission Régionale des Règlements et Contentieux de la LFO.

Dans tous les cas un club déclarant forfait ou déclaré forfait sera frappé d'une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO - secteur MP.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs qualifiés sera déclarée forfait.

Toute équipe abandonnant la partie aura match perdu et sera passible d'une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO - secteur MP.

Il en sera de même pour toute équipe dont le comportement mettrait l'arbitre dans l'obligation d'arrêter la partie.

Toute équipe déclarant ou déclarée forfait général, ou abandonnant le terrain devra restituer la totalité de la dotation attribuée par la LFO - secteur MP.

Article 11. Saisie des résultats sur FMI.

Formalités d'après match:

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 12 heures suivant la rencontre.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs, la FMI ne pourra plus être modifiée, sous peine de sanction et ce, quels qu'en soient les motifs.

Procédure d'exception:

- Compétitions soumises à la FMI.

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

La feuille de match papier devra être scannée, adressée par mail et le score communiqué à la LFO - secteur MP, dans les 48 heures suivant la rencontre,

sous peine d'une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO - secteur MP.

Dans le cas d'un arrêt de la rencontre pour incidents, l'arbitre sera chargé de retourner la feuille de match avec son rapport à l'instance concernée.

Article 12 : Arbitres et Arbitres assistants.

Ils sont désignés par la Commission Régionale ou les Commissions Départementales des Arbitres.

Article 13 : Tenue de Police.

Les clubs recevant, sont chargés de la police du terrain.

Sur terrain neutre chaque équipe désignera un dirigeant.

Article 14 : Règlement financier.

Pour les rencontres de la première phase, des quarts de finale et des demies-finales, le club recevant supportera l'ensemble des frais d'arbitrage et de délégué, s'il y a eu désignation.

Le club visiteur ne peut prétendre à un remboursement de ses frais de déplacement.

Pour la finale, la LFO prend en charge les frais d'arbitres et de délégué.

Article 15. Réclamations et appels.

Les réclamations doivent être formulées et confirmées en conformité avec les Règlements Généraux de la LFO.

Par dérogation aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la LFO concernant les délais, les appels, sauf lorsqu'ils se rapportent aux désignations de terrain, doivent être interjetés dans un délai de quarante-huit heures à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée dans le journal

télématique de la LFO et accompagnés des frais de dossiers fixés à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO.

Article 16.

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission de Gestion des Compétitions Seniors de la LFO, ou à défaut suivant les règlements de la LFO et de la FFF.

RÈGLEMENT DU CHALLENGE « ANDRÉ SOUCHON » LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE - MP

Article 1.

Un challenge appelé :

« ANDRE SOUCHON »,

est ouvert aux équipes féminines des Districts et du championnat Promotion Honneur de la LFO - secteur MP.

Article 2.

Le règlement est identique au règlement de la Coupe d'Occitanie - secteur MP - Féminine.

Article 3.

Dans tous les cas, un club déclarant forfait ou déclaré forfait sera frappé d'une amende dont le montant est fixé à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO.

Article 4 : Couleurs des équipes.

Dans le cas où 2 équipes se rencontrent et portent les mêmes couleurs ou des couleurs qui peuvent prêter à confusion, l'équipe visitée gardera ses couleurs.

L'équipe visitée devra tenir à la disposition de l'équipe visiteuse un jeu de maillots sans publicité, de couleur différente si cette dernière ne dispose pas d'un jeu de maillots de couleur différente.

Pour la finale, le club le plus ancien garde ses couleurs.

Dans le cas où l'équipement est fourni par la LFO, à compter des demies-finales, les clubs sont dans l'obligation de pratiquer avec cet équipement sous peine d'amende dont le montant est fixé à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO.

RÈGLEMENT DU CHALLENGE FUTSAL « ROGER BONHOURE »

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE - SECTEUR MP

Article 1 : Titre.

La Ligue de Football d'Occitanie - secteur MP organise sur son territoire, une compétition appelée : «CHALLENGE FUTSAL ROGER BONHOURE».

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur devra en faire retour au siège de la Ligue un mois avant la finale.

Article 2 : Commission d'organisation des Compétitions Seniors.

La Commission Régionale des Compétitions Seniors est chargée de son organisation.

Article 3 : Engagements.

Le Challenge Futsal "ROGER BONHOURE" est ouvert aux clubs disputant un championnat sur toute la saison au sein des Districts ou de la Ligue de Football d'Occitanie - secteur MP.

L'inscription est facultative.

Les frais d'engagement fixés par le Comité Directeur de la LFO seront débités au compte Ligue des clubs.

Article 4 : Calendrier.

Le Challenge Futsal "ROGER BONHOURE" se disputera aux dates fixées au calendrier général de la LFO.

Article 5 : Système de l'épreuve.

Les matchs seront désignés par tirage au sort et seront joués dans la salle du premier nommé.

Si celui-ci ne possède pas de créneau dans une salle le match se déroulera chez son adversaire.

Si les deux clubs ne possèdent pas de créneau dans une salle, le match sera joué dans une salle désignée par la Commission.

En fonction du nombre de matches, du calendrier et de la disponibilité des salles, les rencontres peuvent se jouer soit dans une salle neutre, soit dans la salle de l'adversaire du club recevant.

Les frais d'arbitrage et d'organisation sont partagés par les deux équipes.

La finale aura lieu dans la mesure du possible dans une salle neutre.

Article 6 : Qualification.

La qualification des joueurs et la composition des équipes sont soumises aux Règlements Généraux de la LFO. Les vérifications des licences seront faites en conformité avec l'article 141 des Règlements Généraux de la LFO.

Article 7 : Matches.

Les matchs auront lieu à l'heure fixée par la Commission en respectant les créneaux horaires des salles.

Article 8 : Couleurs.

Les clubs sont tenus de disputer leurs matchs sous les couleurs reconnues par la LFO. Dans le cas où 2 équipes se rencontrent et portent les mêmes couleurs ou des couleurs qui peuvent prêter à confusion, l'équipe visitée gardera ses couleurs.

L'équipe visitée devra tenir à la disposition de l'équipe visiteuse un jeu de maillots sans publicité, de couleur différente si cette dernière ne dispose pas d'un jeu de maillots de couleur différente. Quand un match aura lieu dans une salle neutre, le club le plus ancien conservera ses couleurs.

Dans le cas où l'équipement est fourni par la LFO, à compter des huitièmes de finale, les clubs sont dans l'obligation de pratiquer avec cet équipement sous peine d'amende dont le montant est fixé à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO - secteur MP.

Article 9 : Ballons.

Les ballons seront fournis par les deux équipes en présence. L'arbitre désignera le ballon avec lequel on devra commencer le jeu.

Article 10 : Arbitres.

Les arbitres seront désignés par la CRA ou les CDA.

En cas d'absence d'arbitre officiel désigné, le match sera arbitré en priorité par un arbitre officiel neutre s'il s'en trouve dans la salle ou par l'un des dirigeants des équipes en présence après tirage au sort.

En aucun cas, l'absence d'arbitre officiel ne pourra entraîner la remise du match.

Les frais d'arbitrage seront partagés par les deux clubs.

Article 11 : Forfait.

Tout club déclarant forfait, en cas de force majeure, devra en aviser par écrit la Ligue au moins dix jours pleins avant la date du match sinon il lui sera infligé une amende dont le montant est fixé en annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO - secteur MP.

Toute équipe abandonnant la partie est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.

Article 12 : Feuille de match.

Les feuilles de matchs devront être renvoyées à la LFO - secteur MP, dans les 24 heures suivant la rencontre. La saisie des résultats sur Internet devra intervenir dans les mêmes délais. Ces deux obligations doivent être remplies sous peine d'amende dont le montant est fixé en annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO - secteur MP.

Article 13 : Réclamations et appels.

Les réclamations doivent être formulées et confirmées en conformité avec les Règlements Généraux de la LFO - secteur MP.

Article 14 : Application des règlements.

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission de Gestion des Compétitions Seniors de la LFO.
